

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le dix sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence d'Olivier CASSIDE, Maire.

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Samyr CHOUAKRI, Frédéric BOURJAT, Vincent MARI-LLORIA, Pascal ANGOT, Franck LEMONNIER, Guy CHAUVIN, Patrick JOLY, Jean Marie CESARION, Frédéric HERICOURT, François CHARLES, formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Christophe NICOT, Isabelle FOURNIER.

Secrétaire de séance : François CHARLES

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 Heures 45. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2011 est approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition d'un terrain
- Proposition de dissolution du syndicat du collège de Charly sur Marne dans le cadre du projet de SDCI
- Proposition d'extension du périmètre de l'USESA à 8 communes non membres d'un syndicat d'eau et aux 2 communes du syndicat d'exploitation d'eau potable de Loupeigne et Mareuil en Dole
- Création de poste

Modification acceptée à l'unanimité.

1. Convention de mise à disposition d'un terrain :

Le Poney club Tornado de Saint Cyr sur Morin souhaite utiliser le pré situé le long de la voie ferrée pour faire brouter ses animaux. Il prendrait à sa charge la mise en place d'une clôture et propose en échange, de prêter un ou deux poney pour animer la fête du village. Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité de répondre favorablement à cette proposition et charge le Maire de rédiger et signer une convention établie pour une durée de 3 ans. La convention indiquera un nombre maximal de chevaux et poneys occupant la pâture et une durée d'utilisation moyenne à l'année afin de maintenir cette pâture en herbe. Le poney club devra être assuré contre les risques liés à l'utilisation de ce terrain. En cas de force majeure, la commune se réserve la possibilité d'intervenir dans le pré.

2. Proposition de dissolution du syndicat du collège de Charly sur Marne dans le cadre du projet de SDCI :

Le Maire rappelle qu'en application de la loi du 16 décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités territoriales, la préfecture a établi un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) arrêtant les mesures à retenir pour atteindre les objectifs fixés en matière d'intercommunalité par cette loi, notamment la réduction du nombre de syndicats intercommunaux. Le préfet est chargé de recueillir l'avis des conseils municipaux, des organes délibérants des EPCI et des syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Le territoire de la communauté de communes du canton de Charly sur Marne comprend trois syndicats :

- Le syndicat intercommunal du réémetteur de Charly
- Le syndicat du collège de Charly
- Le syndicat intercommunal d'une école maternelle de Crouttes sur Marne.

dont le SDCI propose la dissolution. Au vu des avis exprimés, le Préfet pourra être amené, le cas échéant à prendre l'initiative de propositions d'amendement qui seront soumises à la CDCI. Chacun des élus est amené à se prononcer sur ce projet et après discussion les membres présents considèrent que la suppression des syndicats intercommunaux prévue au SDCI serait de nature à désorganiser les services rendus à la population et l'action des collectivités et décident majoritairement (par 8 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions) de donner un avis DEFAVORABLE au projet de dissolution du syndicat du collège de Charly.

3. Proposition d'extension du périmètre de l'USESA à 8 communes non membres d'un syndicat d'eau et aux 2 communes du syndicat d'exploitation d'eau potable de Loupeigne et Mareuil en Dole

Dans le même esprit, le Préfet demande aux communes membres d'émettre un avis sur la proposition d'extension du périmètre de l'USESA en intégrant les communes de Brecy, Coincy, Crouttes sur Marne, Rocourt Saint Martin, Nogentel, Saulchery, Silly la Poterie, Villiers saint Denis, Loupeigne et Mareuil en Dole.

Après délibération, les membres présents déclarent à l'unanimité qu'il appartient aux seules communes de demander ou non leur intégration ou leur retrait de l'USESA et émettent un avis DEFAVORABLE à ce projet.

4. Création de poste

Le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2009 créant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6.50 heures hebdomadaires. La personne qui occupe ce poste ayant fait part de son désir de ne pas renouveler son contrat, le Maire propose la création d'un poste d'employé(e) polyvalent(e) en CUI (contrat unique d'insertion, pris en charge à 70% par l'état) à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de six mois renouvelables expressément dans la limite de 24 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de ce CUI à compter du 1^{er} décembre 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié pour la filière technique :

3 adjoints techniques de 2^{ème} classe, titulaires à temps complet, 1 adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, 2 employés polyvalents en CUI à temps non complet.

1.Participation de la commune de Romeny aux frais de transport des élèves vers la piscine

Comme chaque année, le conseil municipal de PAVANT demande à la Commune de Romeny le remboursement de la moitié des frais qui découlent du transport des élèves des deux communes vers la piscine de Château-Thierry.

Les frais s'établissent ainsi pour l'année 2010/2011 :

	2010/2011
Total de la dépense prise en compte par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	1092.00 €
Subvention de 45 % payée à Pavant	491.40 €
Reste à la charge des 2 communes	600.60 €
Part de la commune de ROMENY S/MARNE	300.30 €

Voté à l'unanimité des présents.

2.Autorisation d'ester en justice

Monsieur Le Maire expose qu'il s'est rendu au cabinet de Maître MOYSE, avocat spécialisé en droit immobilier et droit fiscal afin d'exposer la situation du pigeonnier (fissures et déstabilisation inquiétante du bâtiment). Maître MOYSE propose en vue d'une solution amiable, une assignation en référé des partis concernés en demandant la désignation d'un expert chargé de constater les vices et donner son avis sur les travaux nécessaires à la remise en état du bâtiment. En cas d'échec Maître MOYSE propose l'assignation au fond des constructeurs afin que la commune puisse être indemnisée du coût des travaux nécessaires à la remise en état du pigeonnier et du préjudice subi. Monsieur le Maire précise le tarif horaire de Maître MOYSE 350 € HT, le coût de l'expertise étant de l'ordre de 8 000 € HT, la procédure au fond d'environ 5000 € HT ; ces honoraires devraient être remboursés pour leur plus grande partie à travers les condamnations.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à ester en justice
- De désigner Maître MOYSE de la SCP MOYSE et ASSOCIES, 4 rue Christophe Colomb à Paris, pour représenter la commune et défendre ses intérêts
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement des honoraires au budget en cours.

3.Zonage d'assainissement

M. le Maire présente le devis de la société SEAF qui propose la réalisation du plan de zonage d'assainissement pour un montant de 3700 € HT. Cette prestation est obligatoire dans le cadre de l'étude de changement de la station d'épuration. Après délibération, les membres présents votent à l'unanimité l'acceptation du devis de la société SEAF.

4.Participation de la commune aux frais de scolarité des élèves en classe de perfectionnement à Charly

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer aux frais de scolarité des enfants de Pavant scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) sur la commune de Charly à hauteur de 500 € par enfant.

5.Droits des sols, travaux de clôture

Le Maire explique que la réforme de l'urbanisme d'octobre 2007 a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de clôture et les communes qui souhaitent soumettre ces travaux à autorisation doivent délibérer.

Le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 voix contre de soumettre les travaux de clôture à autorisation.

6.Festival de musique en Omois

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de participer à l'édition de 2011 du Festival de Musique en Omois et de verser une subvention de 1750 € à l'UCCSA au titre de sa participation au financement du concert, organisé sur la commune de Pavant en juillet 2011. Il donne délégation au maire pour signer la convention.

7.Demande de subventions

- Ravalement façade mairie demande de CDDL et DETR au titre de la programmation 2012.
- Eglise, réouverture partielle : demande de DETR. Les relevés de témoins montrent que les mouvements du bâtiment sont mineurs, les travaux de reprise en sous-sol ne sont par conséquent pas les plus urgents. Les prochains travaux concernant l'église porteront sur des aménagements temporaires autorisant la réouverture partielle. Les aménagement proposés par Mr Dehu, architecte, seront reconsidérés en recherchant les économies possibles.
- Changement de 6 vannes du réseau d'eau : demande de CDDL au titre de la programmation 2011, 20% du montant HT (1 600 € la vanne posée)

Voté à l'unanimité.

Questions diverses : Les membres présents s'interrogent sur la démission de Mme FOURNIER et de M. NICOT et demande au maire de leur demander de se positionner sur leur maintien au conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23h 45.